



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2010

**L'an deux mil dix
le quinze juin
à vingt heures**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, Maire.

Etaient présents : Monsieur Joël FLORIN, maire, Madame Georgette FRANOISE, *1^{ère} adjointe*, Monsieur Daniel SIMEON, *2^{ème} adjoint*, Monsieur Nicolas FLOHIC, *3^{ème} adjoint*, Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE, Madame Sandrine LEBAILLY, Monsieur Jean-François LEOSTIC, Madame Frédérique SEREL, Monsieur Maxime BELLAMY, formant la majorité des membres en exercice.

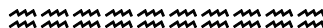
Absents excusés : Madame Françoise LEROY, Monsieur Thierry ELOI, Monsieur Stéphane LEOSTIC, Monsieur François BEAUDOUIN donne pouvoir à Monsieur Laurent DUVAL DE FRAVILLE, Monsieur Damien JOUVIN donne pouvoir à Monsieur Daniel SIMÉON, Madame Sylvie LEFRAN OIS donne pouvoir à Madame Sandrine LEBAILLY.

Monsieur Nicolas FLOHIC est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation	3 juin 2010		
Nombre de conseillers	En exercice - 15 -	Présents – 9-	Votants – 12-
	Pouvoir – 3 -		

ORDRE DU JOUR :

- Salle des Fêtes : Marché attribution des lots
- Délégation de signature (Titre de concession)
- Travaux ancienne école
- Affaires diverses





Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire rajoute à l'ordre du jour de cette séance le vote des délibérations suivantes :

- DEVIS GUILLOTTE
- CONTRAT ENGAGEMENT ANIMATION ATLANTIC
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

SALLE DES FETES : MARCHE ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel public à la concurrence pour la construction de la salle polyvalente et culturelle de SAINT MARTIN DES ENTREES, en procédure adaptée a été lancé le 16 mars 2010, en 16 lots.

La commission des travaux s'est réunie à trois reprises, le 14 avril 2010 pour l'ouverture des plis et la conformité des offres, le 31 mai 2010 pour l'attribution des lots et le 8 juin 2010 pour la validation des lots.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Le jugement et le classement se fera suivant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (art.53 du CMP) :

des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : ils porteront sur l'ensemble des lots :

- Critère 1 : 70 % prix de la prestation
- Critère 2 : 30 % Valeur technique de l'offre

Suite à l'ouverture des offres et après analyse de celles-ci, la commission des travaux propose :

Désignation	lot	Montant HT en euros	ENTREPRISE RETENUE
Fondations spéciales	1A	40 799.96	PRISER SA domiciliée ZA de Pen AR Forest – 29860 KERSAINT PLABENNEC
Gros œuvre	1B	270 802.13	ZAFFIRO domiciliée 10 rue du Long Douet – ZA des Foques – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Charpente bois - ossature bois - Bardage	O2	116 253.33	LELUAN MAP domiciliée Zac Object'ifs Sud BP 32 Rue Joseph Monnier – 14123 IFS
Etanchéité	O3	72 967.16	CORBET domiciliée Rue des Noisetiers BP 523 – 50003 SAINT LO CEDEX
Menuiseries extérieures aluminium - Protections - Serrurerie	O4	73 342.97	AMC FOLLIOU domiciliée avenue Jean Monnet – 50700 VALOGNES
Menuiseries intérieures - Parquet	O5	120 379.43	ORQUIN domiciliée BP 511 – 50 001 SAINT LO CEDEX
Plâtrerie sèche - Isolation	O6	38 482.00	DPI domiciliée 9 rue Salvador Dali – 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE
Carrelage - Faïence	O7	24 882.65	LAINÉ XAVIER domiciliée ZAC Porte d'Espagne – Rue de Navarre BP 12 – 14123 CORMELLES LE ROYAL
Faux plafonds	O8	10 990.00	CONFORT ISOLATION domiciliée ZA Ouest Rue des Monderaines –



Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

			14650 CARPIQUET
Peinture	O9	26 295.92	RD PEINTURE domiciliée ZA 2 Les Forges – 50 180 SAINT GILLES
Sols souples	10	12 902.00	LAINE XAVIER domiciliée ZAC Porte d'Espagne – Rue de Navarre BP 12 – 14123 CORMELLES LE ROYAL
V.R.D	11	163 007.37 avec option 1	HERVE (VINCI) domiciliée 8 rue de la Résistance BP 48 433 - 14404 BAYEUX CEDEX
Chauffage - Ventilation – Plomberie sanitaire	12	139 400.80	LAFOSSE domiciliée immeuble Grimaldi 20 rue de la république BP 23 – 50 160 TORIGNI SUR VIRE
Electricité - Courants forts - courants faibles	13	81 602.74	SPIE OUEST CENTRE ZA La Chevalerie Rue Louis Aramand 50 000 SAINT LO
Equipements de cuisine	14	27 803.00	MBI domiciliée 23 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL
Rideau de scène	15	3 365.00	AZUR SCENIC domiciliée 265 route de la Baronne – 06640 SAINT JEANNET

➤ *Soit un total hors taxes de 1 223 276 euros et 46 cts*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

- Vu le rapport de la commission des travaux,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 1A – Fondations spéciales à l'entreprise PRISER SA pour un montant HT de 40 799 euros 96 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 1B – Gros œuvre à l'entreprise ZAFFIRO pour un montant HT de 270 802 euros 13 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 2 – Charpente bois-ossature-bardage à l'entreprise LELUAN MAP pour un montant HT de 116 253 euros 33 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 3 – Etanchéité à l'entreprise CORBET pour un montant HT de 72 967 euros et 16 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 4 – Menuiseries extérieures Aluminium Protections Serrurerie - à l'entreprise AMC FOLLIOU pour un montant HT de 73 342 euros 97 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 5 – Menuiseries intérieures -Parquet à l'entreprise ORQUIN pour un montant HT de 120 379 euros 43 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 6 – Platerie sèche Isolation à l'entreprise DPI pour un montant HT de 38 482 euros.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 7 – Carrelage Faience à l'entreprise LAINE XAVIER pour un montant HT de 24 882 euros 65 cts.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 8 – Faux plafonds à l'entreprise CONFORT ISOLATION pour un montant HT de 10 990 euros.
- Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 9 – Peinture à l'entreprise RD PEINTURE pour un montant HT de 26 295 euros 92 cts.



-**Attribuer** le marché de travaux relatif au lot n° 10 – Sols souples à l'entreprise LAINE XAVIER pour un montant HT de 12 902 euros.

-**Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 11 – VRD à l'entreprise HERVE (VINCI) pour un montant HT de 163 007 euros 37 cts (avec option 1).

-**Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 12 – Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire à l'entreprise LAFOSSE pour un montant HT de 139 400 euros et 80 cts.

-**Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 13 – Electricité Courants forts Courants faibles à l'entreprise SPIE pour un montant HT de 81 602 euros 74 cts.

-**Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 14 – Equipement de cuisine à l'entreprise MBI pour un montant HT de 27 803 euros.

-**Attribue** le marché de travaux relatif au lot n° 15 – Rideau de scène à l'entreprise AZUR SCENIC pour un montant HT de 3 365 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché,

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et à signer les différentes pièces du marché,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute aide et subvention possible pour aider à financer les travaux de la construction de la salle culturelle et polyvalente.

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de la commune – compte 2313 opération 104.

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE : TITRE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les articles L.2122-22 et L.2122-23 du codé général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, et notamment alinéa 8 de l'article L.2122-22 concernant la possibilité de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire exprime sa volonté de s'abstenir de voter,

Afin de faciliter la bonne démarche de l'administration communale et de faciliter la gestion des concessions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 1 Abstention

- **Décide de donner au maire la délégation suivante : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

TRAVAUX ANCIENNE ECOLE : DEVIS R2C

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le devis de R2C couverture et ramonage zinguerie à MOLAY LITTRY (14330) concernant les travaux de couverture du logement communal (gouttière +ardoise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis R2C.



MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION DANS LES DEUX CIMETIERES DE SAINT MARTIN DES ENTREES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après avoir fait la visite des deux cimetières de Saint Martin des Entrées, il a dénombré qu'un certain nombre de caveaux et de pierres tombales semblaient être laissés à l'abandon.

Suite à ce constat, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une procédure de reprise de concession des tombes abandonnées, selon l'article L 2223-17 du CGCT et suivants, et R.2223-12 à R.2223-21 du CGCT. Une recherche des descendants devra être faite au préalable, ainsi qu'une notification aux familles de l'état abandon.

Monsieur le Maire explique ensuite la procédure à suivre :

- ❖ Publication/notification aux familles de l'état d'abandon, suivi d'un délai de 3 ans,
- ❖ Procès verbal de constat d'état d'abandon,
- ❖ Délibération du conseil municipal pour la reprise de concession
- ❖ Arrêté du Maire prononçant la reprise,
- ❖ Publication/notification aux familles de la reprise de concession,
- ❖ Ré inhumation dans l'ossuaire.

Une procédure pourra, aussi, être mise en place pour la reprise des concessions arrivées à leur terme, en cas de non renouvellement du paiement des titres de concession par les familles, selon l'article L 2223-15 du CGCT.

DELIBERATION :

- Vu l'article L 2223-15 du CGCT,
- Vu l'article L 2223-16 du CGCT,
- Vu les articles L 2223-17 et suivants du CGCT,
- Vu les articles R 2223-12 à R 2223-21 du CGCT,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la mise en œuvre de la procédure de reprise de concession dans les deux cimetières de Saint Martin des Entrées.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

CONTRAT ENGAGEMENT ANIMATION ATLANTIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'engagement d'ANIMATION ATLANTIC (prestation en qualité d'animateur de soirée pour la fête des voisins à SAINT MARTIN DES ENTREES).

DEVIS GUILLOTTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le devis de ETA GUILLOTTE à JUAYE MONDAYE (14250) concernant les travaux de tonte et d'élagage des haies pour l'année 2010 en trois passages, et le broyage de l'herbe du terrain communal situé au niveau du rond point en un seul passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis ETA GUILLOTTE pour un montant de 3235 euros 17 cts.

Le montant est le même que celui de l'année dernière.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 15 avril 2010 et la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2010, le département du Calvados a sollicité les communes concernées, conformément à l'article L 121-4 du code rural, pour l'élection des membres de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernant l'aménagement de la RD6 par la réalisation d'un échangeur avec la RN13 et d'une liaison avec la RD94.

Cette procédure consiste en l'élection par le Conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 25 mai 2010 soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur LEFRANCOIS

Monsieur LELOUTRE

Monsieur LEOSTIC Jean-François

Conformément à l'article R121-18, « les membres des commissions prévues à la présente section doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européennes »

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

Monsieur LEFRANCOIS

Monsieur LELOUTRE

Monsieur LEOSTIC Jean-François

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code des communes.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,



Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

M. LEFRAN OIS et M. LELOUTRE sont élus membres titulaires,
M. LEOSTIC Jean-François est élu membre suppléant,

De même, conformément à l'article L121-4 du code rural, la commune sera représentée à cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier par Monsieur Joël FLORIN, Maire de Saint Martin des Entrées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 45

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits.